



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/296

Du lundi 9 octobre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation sur les jeux vidéo « Seeds World » avec l'association Outseeders

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestations passé avec l'Association Outseeders, concernant une animation sur les jeux vidéo le mardi 24 octobre 2023,

SUR proposition du service Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestations de services avec l'association Outseeders, située Place du numérique, 9 avenue de France 91300 Massy, pour une animation au profit de 12 personnes sur les jeux vidéo, au tremplin, le mardi 24 octobre 2023, de 19h à 21h.

ARTICLE 2 : L'association Outseeders s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour l'animation « Seeds World ».

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 600 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 338 article 611- Jeunesse après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 OCT. 2023

Publié le : 17 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

